

Colocation et concubinage



quelle est la différence ?

Colocation

Une colocation correspond à la cosignature d'un même bail ou à la signature de plusieurs baux, par des personnes occupant le même logement et constituant des foyers distincts.

Elle implique qu'il n'y ait pas d'intérêts financiers communs entre les occupants du logement.

Chacun des occupants doit : fournir une quittance de loyer séparée, à son nom, et effectuer sa propre demande d'aide au logement avec ses revenus personnels et la part du loyer payée.

Concubinage

Encore appelé vie maritale ou vie commune, c'est le fait pour deux personnes de même sexe ou de sexes opposés de vivre ensemble comme si elles étaient mariées ou liées par un Pacs.



Ceci implique ...

...de partager un même logement...

Une même adresse présume un partage du logement. Si vous avez un logement distinct pour des raisons professionnelles par exemple, ou vous n'avez pas fait de changement d'adresse, cela ne prouve pas que vous êtes isolé(e).

...de participer financièrement ou matériellement aux charges du ménage, quelles que soient les ressources de l'autre personne...

Comme pour un couple marié, il s'agit pour l'autre personne de participer :

- financièrement (paiement du loyer, de l'électricité, eau, courses, dépenses concernant les enfants, etc.
- matériellement (éducation des enfants, courses, ménage...).

...de manière notoire...

C'est le fait d'être considéré par votre entourage, la mairie, l'école, les commerçants, ... comme vivant en concubinage.

...et permanente.

Nous ne tiendrons compte de votre vie en concubinage que si celle-ci est stable dans le temps.

Signalez-nous immédiatement tout changement de situation :

reprise (ou début) de vie commune, mariage...

À défaut, nous devrions vous demander le remboursement de prestations perçues à tort.

Attention

La déclaration d'une nouvelle situation familiale n'est pas assimilable à une colocation.

Exemples :

- M. et Mme déclarent un mariage, un Pacs ou une vie maritale ; ils ne sont pas colocataires.
- Un couple déclare vivre avec ses enfants : ce n'est pas forcément de la colocation.